



**METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2019**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 27 juin 2019

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Guy CARTON	pouvoir donné à	Serge VIGNON
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT: **Solange PAOLI et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix neuf, le 23 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Solange PAOLI assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

M. le Maire propose l'introduction de 2 décisions municipales à rapporter en fin de séance et fait procéder au vote : unanimité.

Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement:

M. le Maire donne la parole à Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie, à la sécurité et à l'environnement, pour la présentation de ce rapport d'activité.

A l'issue de la présentation les membres du conseil municipal n'ont pas de questions. M. le Maire remercie Jean-Yves MARTIN pour la clarté de la présentation.

La présentation du rapport est annexée au présent procès-verbal pour consultation du public.

Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés:

Jean-Yves MARTIN procède à la présentation de ce rapport.

Martine PEREZ, conseillère municipale, intervient au sujet du recyclage des matières plastiques pour indiquer que les techniques permettront d'ici 3 ans à procéder à un recyclage total de ces matières.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal, estime que l'évolution croissante du tri et des techniques de recyclage constitue des éléments positifs mais l'élu considère que la responsabilité de cette pollution revient en 1^{er} lieu aux groupes industriels qui pratiquent souvent du suremballage. L'élu indique que le verre était consigné sur les bouteilles il y a quelques décennies et que ces pratiques incitatives ont disparu. L'élu déplore les quantités de déchets qui jalonnent les fossés des routes.

Hélène KLEIN, conseillère municipale, considère que l'usage des bouteilles en plastique reste trop fréquent lors des manifestations communales et suggère l'usage de contenants réutilisables.

Pascale MONAT, adjointe à la culture et à la communication, répond que l'utilisation des verres en verre est systématique pour les manifestations communales ce qui implique des efforts réels en terme d'organisation des services municipaux.

En l'absence d'autres observations, M. le Maire remercie Jean-Yves MARTIN pour la présentation de ce rapport.

La présentation du rapport est annexée au présent procès-verbal pour consultation du public.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 23 mai 2019.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation du nouveau règlement du marché communal du centre bourg:

Serge LAFAURIE, conseiller municipal, rapporte que les travaux de requalification de la place Pompidou impliquent le repositionnement du marché communal du centre bourg sur un périmètre dédié situé aux abords de la place Charles de Gaulle ; qu'il y a lieu d'actualiser le règlement du marché communal du centre bourg afin d'en garantir son bon fonctionnement par la définition de règles opposables à chaque commerce ambulant et qui soient conformes à la réglementation en vigueur ; que la tenue du marché communal donnera lieu à un arrêté pris en vertu des pouvoirs de police propres au Maire et au Président de la Métropole : que cet arrêté visera à réglementer la circulation et le stationnement sur le périmètre concerné afin d'assurer la sécurité des usagers et des commerçants et de prévenir tout accident pendant la tenue du marché; que le règlement général de la circulation sera modifié en tant que besoin.

Hélène KLEIN s'exprime au sujet de la réglementation du stationnement choisie par la municipalité et considère que la zone bleue est susceptible de poser des difficultés aux riverains alors que les commerces du centre bourg ne se situent pas à proximité immédiate.

Pascal GUCHER, conseiller municipal, indique que le comité voirie avait proposé sur le sujet une réglementation mixte sur ce parking, de zone blanche et de zone bleue.

Jean-Yves MARTIN répond que la proposition du comité voirie a été étudiée par la Municipalité.

M. le Maire indique la nécessité à ce que le stationnement soit plus tournant dans le centre bourg pour faciliter l'activité commerciale. Le Maire indique que la gestion de 2 réglementations sur un même parking est trop confuse pour l'utilisateur. Il existe dans un périmètre immédiat au parking des zones de stationnement en zone blanche qui offrent des possibilités de stationnement en nombre. Le Maire cite la rue de la Vuldy.

M. le Maire indique que les contraintes des riverains ont bien sûr été intégrées dans la réflexion puisque les règles de stationnement de la zone bleue seront modifiées. Ce stationnement sera réglementé sur toute la commune du lundi au vendredi et non plus du lundi au samedi matin. Le zonage bleu permet un stationnement résident journalier de midi à 14 heures.

Les choix de la Municipalité ont été pris au regard de la nécessité de protéger l'activité économique commerçante du centre bourg par rapport à des pratiques qui ont été observées sur le centre bourg de véhicules « ventouses ». Il s'agit tant de la non-utilisation de garages sur le temps méridien que du stationnement journalier par des habitants d'autres communes qui laissent à la journée leur véhicule.

M. le Maire indique que la réglementation en zonage bleue qui sera modifiée vise à rechercher un équilibre entre différents impératifs mais que chacun d'eux a mérité une attention particulière dans la prise de cette décision.

Serge LAFAURIE précise par ailleurs que le repositionnement du marché a été l'occasion d'actualiser les documents administratifs nécessaires au bon fonctionnement du marché. Les métrages ont été actualisés également ce qui permettra d'ajuster les recettes annuelles de la commune à la hausse pour un montant d'environ 2 000€.

Jean-Yves MARTIN propose qu'un marquage spécifique pour les commerçants non sédentaires intervienne à l'avenir.

Antonio GONZALEZ interroge pour connaître la date de transfert du marché communal.

M. le Maire répond que le transfert aura lieu mi juin. M. le Maire indique que les pavés de la place Pompidou seront retirés pour les nécessités de travaux la dernière semaine sur le périmètre actuel du marché. Le nouveau parking sera ouvert au stationnement avant le transfert du marché.

M. le Maire apporte une réponse quant à la demande d'Hélène KLEIN au sujet de la plantation d'arbres sur ce périmètre et informe les membres du conseil municipal que le nombre d'arbres qui sera planté a été porté de 3 à 9.

En l'absence d'autres observations et questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion au nouveau dispositif Conseil en Energie Partagé avec le Sigerly :

Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, rapporte que la convention actuelle en Conseil en Energie Partagé (CEP) qui lie la commune au Sigerly est arrivée à échéance le 14 mars 2019 ; que le Sigerly réalise pour le compte de la commune un service d'accompagnement en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande énergétique; que depuis début 2019, par délibération n°C-2018-12-19/09 du 19 décembre 2018 du Sigerly, les prestations CEP sont réparties en différents niveaux dont certains sont entièrement pris en charge par la Sigerly et d'autres, soumis à une participation financière des communes ; que le niveau 0 et le niveau 1 sont pris en charge intégralement par le syndicat lors de l'adhésion à l'activité partagé, que le niveau 2 (bilan annuel de consommations avec préconisations) est fixé à 700€/an et que le niveau 3 (suivi du contrat d'exploitation des installations de chauffage) à 3 000 €/an et que le montant du niveau 4 nécessite la définition des besoins communaux sur des études et des accompagnements de projets.

Patrick PETITDIDIER indique que les nécessités de service impliquent la souscription à l'ensemble des niveaux.

Patrice LE MEN interroge pour connaître la plus-value du nouveau dispositif.

Jean-Yves MARTIN répond que ces prestations renvoient à une technicité particulière qui fait l'objet d'une tarification souhaitée par le syndicat intercommunal.

Hélène KLEIN déplore que ces prestations soient facturées aux communes membres du syndicat.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, répond que le Sigerly a établi plusieurs études pour le compte de la commune. La tarification de ces prestations vise à responsabiliser les communes qui seront financièrement impliquées dans les études qu'elles sollicitent.

Antonio GONZALEZ interroge au sujet du mode de financement de ce syndicat.

M. le Maire répond que la fiscalisation directe assure le financement des opérations d'investissement.

Patrick PETITDIDIER estime que les prestations tarifées permettront de rendre le dispositif plus efficace.

Bernard MORETTON indique que les audits réalisés sur les bâtiments communaux constituent des études très intéressantes qui contribuent à faciliter la prise de décisions.

En l'absence d'autres questions ou d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarification du séjour multi-activités adolescent été 2019:

Joëlle Roche, Adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la citoyenneté, rapporte que le Local Jeunes organise cet été du dimanche 14 juillet au vendredi 19 juillet 2019 (6 jours, 5 nuits), un séjour multi-activité en Ardèche; que ce séjour est prévu pour un groupe de 8 à 12 jeunes de 12 à 17 ans, qui seront encadrés par deux animateurs ; que le coût prévisionnel du séjour par jeune pour cette année est de 592€ ; qu'il est proposé que la tarification prenne en considération les quotients familiaux, que la tarification pour le personnel communal soit assimilable à celle des habitants de la commune ; que la tarification pour les familles n'habitant pas la commune couvre le coût du séjour et que les familles versent au minimum un acompte de 50€ par enfant à l'inscription du séjour et qu'elles auront la possibilité de payer la totalité du séjour en 3 fois.

Joëlle ROCHE précise qu'il est proposé que 2 nouvelles tranches soient créées afin de mieux répartir les participations publiques en fonction des revenus des ménages. Les familles de la tranche la plus basse bénéficieront d'une participation publique totale à hauteur de 75% et les ménages ayant les plus hauts revenus d'une participation de 15%. La tarification extérieure est maintenue, sans participation communale en revanche.

Hélène KLEIN interroge pour savoir si l'organisation de ce séjour en partenariat avec Limonest n'empêche pas le départ de jeunes saint genoïis.

Joëlle ROCHE répond que le nombre de places n'est pas atteint sur la commune et qu'aucun refus n'ait intervenu.

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et à la prévention, rappelle que les chantiers éducatifs permettent de financer en partie le coût du séjour avec une participation communale à hauteur de 90€ pour les enfants de - 16 ans et 110€ pour les + 16 ans.

M. le Maire précise que les modifications visent à consacrer la totalité de la participation communale aux ménages de la commune et abrogent une participation communale qui intervenait également auprès des ménages non résidents sur la commune. M. le Maire explique qu'il revient à une Municipalité de faire respecter l'équité devant les charges fiscales sur les dispositifs qui impliquent une dépense publique. Les modifications visent aussi à mieux cibler cette dépense publique auprès des ménages les plus modestes de la commune.

Pascal GUCHER interroge pour connaître quel dispositif de participation est mis en œuvre sur la commune de Limonest, partenaire du séjour.

Joëlle ROCHE répond que les services se renseigneront à ce sujet.

En l'absence d'autres remarques et questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Scouts et Guides de France:

Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, rapporte que par une demande du 21 avril l'association Scouts et Guides de France est implantée sur la commune ; que cette association a proposé dans le cadre de ses activités de réaliser des missions d'intérêt général au profit de la commune; qu'il est donc proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Bernard MORETTON indique que les scouts réalisent des travaux d'intérêt général qui pourraient intéresser la commune, notamment pour procéder au nettoyage de ruisseaux.

Patrice LE MEN demande quels sont les effectifs de cette cellule.

M. le Maire répond que la cellule saint genoïise comprend 20 jeunes et qu'elle est rattachée à celle de Craponne. Le siège est implanté sur la commune. Cette aide exceptionnelle permettrait de faciliter l'installation de cette cellule qui doit acquérir du matériel, notamment des toiles de tente.

En l'absence d'autres questions ou de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) – Acquisition de 6 logements en VEFA « Le Clos des Lavandes »:

Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, rapporte que VILOGIA a procédé à la construction au 2 – 12 allée des Lavandes à 6 maisons en vue de leur intégration au parc locatif social fin premier semestre 2019; que ce projet comporte 6 PLS et comportera 6T4, qu'en contrepartie de cette garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune.

Patrick PETITDIDIER demande si la garantie d'emprunt est dégressive dans le temps.

M. le Maire répond que cette garantie d'emprunt est fixe dans le temps.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification des modalités d'attribution du RIFSEEP en cas de temps partiel pour raison thérapeutique:

M. le Maire rappelle que la commune a instauré le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 1er mai 2017 ; que la circulaire du 15 mai 2018 vient préciser le droit à rémunération en cas de temps partiel pour raison thérapeutique ; que l'agent perçoit l'intégralité de son traitement, de son supplément familial de traitement, de son indemnité de résidence et le cas échéant de la nouvelle bonification indiciaire ; qu'en revanche le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service. Le versement du régime indemnitaire est toutefois lié aux fonctions occupées.

M. le Maire indique que la délibération 2017-33 du 20 avril 2017 ne précise pas de manière précise le sort des primes en cas de temps partiel pour raison thérapeutique et qu'il convient pour cette raison de modifier la délibération afin de clarifier ce point.

Patrice LE MEN mentionne le fait que le changement réglementaire oblige à modifier les modalités de versement.

M. le Maire confirme que le changement de réglementation doit être traduit au niveau de la collectivité.

Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, interroge au sujet de l'effectif concerné.

M. le Maire répond que cette position statutaire concerne quelques agents. L'application de cette réglementation interviendra à compter de l'adoption de la délibération. Pour ce qui relève des situations individuelles, l'effet rétroactif des retenues est pour l'instant à l'étude. Le personnel sera informé de la décision que le Maire prendra.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Compensation des interventions des astreintes (techniques et hivernales) par du repos compensateur:

Bernard MORETTON rappelle que la commune a instauré des astreintes techniques et hivernales pour les agents de la filière technique, que les délibérations concernées prévoient l'application d'une rémunération en cas d'interventions effectuées dans ce cadre ; qu'il est proposé de permettre aux agents concernés de bénéficier d'un repos compensateur en remplacement de la rémunération.

Pierre REBOURG interroge pour savoir si cette modification fait suite à une demande du personnel communal.

Bernard MORETTON répond par l'affirmative.

Patrice LE MEN interroge au sujet des taux majorés.

M. le Maire répond que cette majoration suit la réglementation applicable pour ce domaine. L'alternative entre le paiement et la récupération sera laissée au choix du personnel communal concerné.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarifification du repas au restaurant scolaire du personnel communal:

Joëlle ROCHE rapporte qu'il est proposé de préciser la tarification des repas pris en restauration collective par le personnel communal et plus particulièrement du personnel employé sous des statuts dérogatoires en l'absence de dispositions existantes.

Patrick PETITDIDIER estime que les personnes qui réalisent un Travail d'Intérêt Général (TIG) ne devraient pas être éligibles à une tarification préférentielle dans la mesure où leur activité est liée à une mesure de réparation.

Jean-Yves MARTIN répond que les « brigades vertes » de la Métropole emploient des personnes en réinsertion et que le TIG contribue de la même façon à favoriser une réinsertion sociale.

Joëlle ROCHE précise que la tarification différenciée pour ces différents statuts représenterait par an l'équivalence de 100 repas.

Lorette DENEULIN VILLE précise que les Ordonnances de Placement Parquet (OPP) relèvent des prérogatives de l'Etat. Aucune réglementation n'impose la prise en charge de frais consécutive à un TIG qui reste à l'appréciation de la structure accueillante.

Antonio GONZALEZ considère que ce statut est assimilable aux autres dans la mesure où une force de travail est mise à la disposition de la collectivité.

Bernard MORETTON indique que l'affectation du TIG au niveau de la division « espaces verts » se déroule dans de bonnes conditions comme celles qui ont eu lieu auparavant.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 25 voix pour et 2 abstentions.

Approbation des travaux de requalification de la place Pompidou en phase projet:

Jean-Yves MARTIN rapporte que les travaux relatifs à l'opération de requalification de la place Pompidou interviendront entre mars et octobre 2019 ; que la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage à titre principal étant propriétaire du foncier ; que la commune intervient à titre secondaire sur des travaux d'aménagement relevant de sa compétence ; qu'il y a lieu de définir la répartition des charges entre maîtres d'ouvrage sur cette opération ; que la convention poursuit cet objectif et qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à la signer ; que la participation communale votée par la délibération 2019.17 faisait référence à des montants estimatifs déterminés lors de la phase avant-projet pour un montant de 50 000€ TTC ; que suite à l'appel d'offre lancé par la métropole et aux réponses des opérateurs économiques, les travaux relevant de la compétence communale représentent un coût total de 59 700€ TTC.

Patrice LE MEN interroge pour connaître les changements de ces montants.

M. le Maire répond que ces montants correspondent à la phase définitive et font suite à la consultation lancée par la Métropole de Lyon.

Antonio GONZALEZ fait référence au parking souterrain, projet qu'il avait proposé pour l'aménagement de la place.

Hélène KLEIN évoque la circulation automobile qui se dévoie du fait des travaux sur la rue de la mairie ce qui n'est pas sans poser des difficultés pour les piétons selon ses constatations.

Jean-Yves MARTIN rappelle que le stationnement par alternance sur cette rue vise à réduire la vitesse des véhicules.

M. le Maire indique que lors des travaux un alternat devrait être mis en place permettant de mieux réguler le trafic.

Patrick PETITDIDIER propose que la rue de la mairie soit interdite à la circulation en dehors des riverains et des commerces.

M. le Maire répond que cette réglementation existait auparavant mais que sa mise en œuvre est impossible dans les faits pour contrôler les automobilistes qui ne résident pas dans la rue.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Délégation de gestion projet nature du plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du ratier – année 2019:

Jean-Yves MARTIN rapporte que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du nouveau Rhône, mette en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et ses vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier; que ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon ; que les objectifs conduits par ces deux politique sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public ; que le projet nature porte également sur le territoire de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, un partenariat est également engagé avec la CCVL et le département du nouveau Rhône, qui financeront les charges

relatives à leur territoire ; qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières les bains, Saint Genis-les-Ollières, et la Métropole ; que la commune de Tassin la Demi-lune est désignée « pilote du projet » et réalise la programmation 2019 ; qu'en tant que Commune pilote, Tassin la Demi-lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

Antonio GONZALEZ exprime son regret quant au fait que les associations ne soient plus présentes au comité de pilotage et demandent aux élus qui siègent au sein de cette instance à ce que ce sujet soit évoqué.

Joëlle ROCHE répond que ce point sera évoqué lors du prochain comité de pilotage.

En l'absence d'autres remarques et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2019-01 :

Installation d'un système de contrôle d'accès relié à l'alarme intrusion – Espace culturel n° 2019/04 :

Le marché Installation d'un système de contrôle d'accès relié à l'alarme intrusion – Espace culturel n° 2019/04 est attribué à la société V6 Sécurité, domiciliée 71 Chemin Moulin Carron 69570 DARDILLY pour un montant H.T de 12 195 €, soit de 14 634 € T.T.C.

Décision 2019-02 :

Fourniture et pose de 33 stores coffres intérieurs sans guidages :

Le bon de commande 2019/136 relatif à la fourniture et la pose de 33 stores coffres intérieurs sans guidages dans les bâtiments B et C du groupe scolaire Victor Hugo, est attribué à la société STORES ECOCHARD, 23 Avenue Jean-Jaurès 69007 LYON pour un montant H.T de 11 588,32 €, soit de 13 905,98 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer, et notamment à l'opposition qui a présenté des questions pour la séance.

Vie locale :

Antonio GONZALEZ souhaite savoir où en est l'installation du commerce alimentaire dans les anciens locaux de la poste.

M. le Maire répond que le bail a été signé le 15 avril. La commune est en attente du commencement des travaux qui devraient permettre l'ouverture du commerce au cours de l'été.

Françoise BOUVIER demande quelle est l'enseigne qui couvre cette opération.

M. le Maire répond que c'est le groupe Codifrance qui accompagne l'acquéreur du bail qui ouvrira un commerce sous l'enseigne commerciale « panier sympa ».

Antonio GONZALEZ exprime également son regret que les « jours en fête » ne soient plus organisés par la commune fin juin pour la vie de la commune.

Pascal MONAT répond que le format « jours en fête » était intéressant mais renvoyait à des approches très différentes et pas toujours conciliables sur un plan opérationnel, les associations partie prenante ne souhaitant pas modifier leur programme pour mieux s'insérer dans cette offre globale d'activité.

Pascal MONAT indique que la commune organisera pour la 1^{ère} fois une fête de la musique suite à l'appel à projet qui a été lancé.

Pollution du Viverat :

Antonio GONZALEZ interroge pour connaître les suites données au signalement de pollution du Viverat.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF répond qu'il n'y a pas eu de réunion au Sagyrc depuis cet épisode de pollution.

Antonio GONZALEZ sollicite les élus qui siègent au Sagyrc pour obtenir des informations sur le sujet. L' élu déplore les pollutions domestiques qui interviennent régulièrement sur ce ruisseau en toute impunité.

Répétiteurs d'ondes :

Antonio GONZALEZ fait part de la présence d'émetteurs sur la commune qui semblerait être liée au développement du télé-relevage mis en place pour les compteurs d'eau et demande si la commune a été informée préalablement sur ce déploiement.

M. le Maire répond qu'il a rencontré le nouveau Directeur sur ce sujet qui l'a informé du déploiement depuis 2015 du télé-relevage. En 2017, 41 communes de la Métropole de Lyon étaient couvertes par ce dispositif.

Patrice LE MEN demande si une autorisation a été accordée.

M. Le Maire répond que ces émetteurs relèvent du domaine public de la Métropole et que la Métropole a accordé ces autorisations dans le cadre de la concession qu'elle a mise en œuvre au sujet de la gestion de l'eau.

« Nouveau Quartier » :

Antonio GONZALEZ évoque la situation des « Conviviales », lotissement qui traduit un nombre important de logements aidés (49) sur 74 logements au total et qui s'apparente à un « nouveau quartier ». L' élu exprime ses inquiétudes sur le sujet.

Sylviane TALARMIN répond que des contacts ont eu lieu avec le bailleur social et le nouveau syndic de co-propriété afin que les difficultés rencontrées sur ce lotissement soient réglées.

M. le Maire indique que la commune a procédé à un devoir d'alerte auprès des entités compétentes. L'absence de syndic de co-propriété a constitué une vraie difficulté et a conduit à des situations anarchiques sur place qui sont intolérables. Les problématiques sont complexes et certaines d'entre elles sont suivies par la brigade de Francheville.

Patrick PETITDIDIER indique que la présence d'enfants sans surveillance dans la rue constitue une source de danger.

M. le Maire répond que la police municipale a pour consigne de procéder à des patrouilles régulières sur ce secteur.

Antonio GONZALEZ déplore qu'il n'y ait pas plus de mixité sociale sur ce quartier.

M. le Maire répond que les affectations successives de ces logements dans le parc locatif aidé ont fait l'objet à chaque fois d'un vote en conseil municipal et que ces tranches ont toute été votées à l'unanimité. Le Maire estime qu'en l'absence de votes opposés, il y a lieu que le conseil municipal soit solidaire des décisions qui ont été prises et que chaque élu assume son vote.

M. le Maire indique également que la gestion de ce lotissement ne relève pas des attributions de la commune et qu'il revient au syndic et au bailleur de régler, chacun en ce qui les concerne, leurs problématiques.

Liaison modes doux :

Antonio GONZALEZ interroge au sujet de l'avancée de la liaison mode doux avec la commune de Tassin-la-Demi-Lune.

M. le Maire lui demande s'il s'agit d'une question ou d'une présentation car il avait proposé à ce que ce sujet soit instruit par Antonio GONZALEZ en lien avec Jean-Yves MARTIN.

Antonio GONZALEZ explique que la mise en place d'une réunion avec les élus de Tassin-la-Demi-Lune est compliquée.

Hélène KLEIN demande à ce qu'une sécurisation, même partielle, soit mise en place.

M. le Maire répond que la volonté des élus de la commune se heurte à celle des élus de Tassin-la-Demi-lune qui estiment que ces travaux ne constituent pas une priorité. M. le Maire indique toutefois que la Métropole de Lyon affiche une ambition très précise à horizon 2030 pour développer les modes de déplacement doux. Le travail de partenariat avec la Métropole sera poursuivi dans ce sens.

PLU-H Modes doux chemin des monts d'or :

Antonio GONZALEZ interroge au sujet de la suppression d'un emplacement réservé « modes doux » sur le chemin des monts d'or et demande si cette suppression est à l'initiative de la Municipalité.

M. le Maire rappelle que la délibération de la commune portait sur des avis qui ne présentent aucune valeur décisionnelle auprès de la Métropole de Lyon. La Métropole de Lyon a estimé que le maillage sur ce secteur était suffisant et que cet emplacement réservé n'avait pas de raison d'être retenu.

M. le Maire indique que la commune a été celle où le nombre d'éléments patrimoniaux ou relevant des modes doux a été le plus important de la Métropole. Parmi les 7 demandes d'emplacement réservé, 6 ont obtenu une traduction dans le PLU-H.

M. le Maire rappelle que tous ces sujets ont été étudiés en commission urbanisme ; qu'il a fait lecture en conseil du rapport d'enquête et que le conseil municipal a été amené à se prononcer 2 fois sur l'approbation du PLU-H. M. le Maire exprime son étonnement par rapport à cette intervention qui est tardive et qui intervient en conseil municipal alors que la commission urbanisme se réunit tous les mois et est plus adaptée à ce type de travail d'analyse.

En l'absence d'autres questions ou interventions des membres du conseil municipal, M. le Maire donne la parole au public :

Une habitante :

Cette habitante exprime son ressenti par rapport aux mobilités du personnel qui sont intervenues au cours de ces derniers mois au sein de la médiathèque et demandent s'il n'y pas une difficulté sur ce service municipal.

Pascale MONAT répond qu'il y eut des mobilités sur une équipe qui était stable avec ses fonctionnements et que ces mobilités ouvrent un nouveau cycle. La médiathèque fait partie des services qui doivent évoluer et dont la restructuration est en cours. Un projet d'établissement est souhaité politiquement sur cet équipement. Un nouveau responsable, relevant de la catégorie B, a pris ses fonctions en début d'année pour accompagner ce changement et faire des propositions.

Le Directeur Général des Services indique que la situation tend à se stabiliser et que la conduite du changement nécessite du temps. Il en demeure pas moins que les problématiques sont complexes et ne relèvent pas toujours que du cadre organisationnel.

Le Directeur Général des Services fait part de sa pleine confiance quant au travail mené par la hiérarchie qui améliore les fonctionnements et qui le fait dans le cadre d'une bienveillance fonctionnelle absolue.

Un habitant :

Un habitant exprime ses inquiétudes au sujet du stationnement à proximité immédiate de la place Pompidou au regard des travaux qui s'engagent sur ce périmètre.

M. le Maire répond que le stationnement a été étudié avec une très grande attention et qu'il a œuvré personnellement auprès de la Métropole de Lyon pour qu'un nombre de places équivalent soit maintenu, ce qui est le cas. Le Maire rappelle aussi qu'il existe des places à durée très limitée qui ont été maintenues en complément des places de stationnement nouvelles qui ont été créées en zonage bleu.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à 23h 25 minutes.